Voir Récapitulatif de l'évaluation du terrain et Plan du terrain pour savoir comment cela s'applique à votre cas.

Zone sans tonte

Cessez de tondre et empêchez la propagation d'espèces envahissantes

Avantages :

- Stabilise naturellement la berge
- Empêche l'érosion
- Protège le terrain et les biens contre les dégâts des inondations
- Filtre le ruissellement pluvial extra-riverain
- Offre plus d'intimité et protège du vent
- Crée un habitat aquatique et terrestre
- Protège la qualité de l'eau

Principes de base :

Vous devrez élargir votre bande riveraine de végétation naturelle jusqu'à **15 m** (50 pi) ou **10 m** (30 pi, si le terrain est de moins de 0,4 ha (1 acre) et qu'il comporte une infrastructure existante qui ne permet pas d'avoir une bande riveraine de 15 m) pour satisfaire Rives actives. Le moyen le plus simple d'établir une bande riveraine est de cesser de tondre ou d'enlever les aménagements de la bande riveraine pour permettre à la végétation naturelle de pousser. Si c'est la méthode utilisée pour revégétaliser une bande riveraine, il convient de gérer les espèces envahissantes pour les empêcher de coloniser la zone. Les zones qui ont été perturbées (p. ex. sols compactés, zones de remblai, pelouses traitées aux herbicides, sols érodés) et celles proches d'une présence importante d'espèces envahissantes présentent un risque élevé de colonisation par des espèces envahissantes. La prévention et l'élimination des espèces envahissantes peuvent s'avérer nécessaires, notamment en plantant des espèces indigènes et en luttant contre les espèces envahissantes **(le cas échéant, voir Gérer les espèces envahissantes)**. Une zone « sans tonte » permet aux plantes indigènes et naturalisées de développer des systèmes racinaires profonds qui stabilisent les sols, filtrent les polluants des eaux de ruissellement provenant de zones extra-riveraines et offrent un habitat essentiel aux pollinisateurs, oiseaux et aux autres animaux sauvages qui traversent le couloir fluvial.

Crédit : LandStudies

Voir Récapitulatif de l'évaluation du terrain et Plan du terrain pour savoir comment cela s'applique à votre cas.

Zone sans tonte

Suite

À faire :

1. **Cessez de tondre** la zone adjacente au cours d'eau sur une largeur de **10 m / 15 m** (30 pi / 50 pi) ou plus à partir de la ligne des hautes eaux (voir le glossaire). Vous pouvez placer une corde ou un autre moyen de délimiter la zone de restauration. Soyez patients et laissez la succession des plantes indigènes se produire naturellement. Il faut parfois du temps pour que les diverses espèces trouvent leur équilibre et évoluent en un pré de fleurs sauvages, puis en une forêt ou une autre communauté écologique naturelle.

2. **Commencez par planter** – vous pouvez accélérer cette succession naturelle en plantant des fleurs, des arbustes et des arbres indigènes de votre choix. Les racines ligneuses des arbustes et des arbres assurent une excellente stabilisation des berges grâce à la résistance à la traction de leurs épaisses racines.

Information complémentaire :

- Le programme Lake Wise du Vermont offre de conseils concernant l'établissement de zones sans tonte dans ses fiches info Lakeshore Buffers et Lake-friendly Yard Maintenance.
- Le guide visuel DIY Water Quality de la Lake George Association (New York) couvre des sujets tels que Planifier votre terrain avec soin, Minimiser la taille des pelouses, Créer ou étendre une bande riveraine de lac et Créer ou étendre une bande riveraine de cours d'eau.
- Le New York Department of Environmental Conservation (DEC) propose un excellent guide de gestion des plantes envahissantes dans les zones riveraines : Managing Invasive Plants in Riparian Areas.
- Le Québec met des ressources à disposition sur le site Web du programme Pelouse durable.
- L'Alliance for Chesapeake Bay a également publié un guide très complet sur la lutte contre les plantes envahissantes en zones humides et riveraines : Citizen's Guide to the Control of Invasive Plants in Wetland and Riparian Areas.

Crédit : VT DEC

Crédit : VT DEC

Crédit : Lake George Association